

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 11 04 2025

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2025

Sommaire

Centre Hospitalier du Mans / Direction Générale

72-2024-12-12-00015 - Délégation de signature N°2024-103 (23 pages) Page 3

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2025-04-11-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal attribuée par le responsable du Pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe (2 pages) Page 27

DDT / SEE

72-2025-04-08-00001 - Arrêté de nomination des louvetiers 2025-2029 (abrogation AP du 20/11/24 suite à démission d'un loupvier) (7 pages) Page 30

Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM) /

72-2025-04-07-00001 - MAJ délégation de signature A. BENZIMRA (3 pages) Page 38

Préfecture de la région des Pays de la Loire /

72-2025-04-02-00002 - Arrêté 2025-61 suppléance Préfet Région avril 2025 (2 pages) Page 42

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2025-04-08-00002 - AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Conlie (2 pages) Page 45

72-2025-04-08-00003 - AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Ecommoy (2 pages) Page 48

72-2025-04-08-00005 - AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Le Mans Adrien Tironneau (2 pages) Page 51

72-2025-04-08-00006 - AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Le Mans Gambetta (2 pages) Page 54

72-2025-04-08-00007 - AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Le Mans Hoche (2 pages) Page 57

72-2025-04-08-00004 - AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Le Mans Rubillard (2 pages) Page 60

72-2025-04-08-00008 - AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Loué (2 pages) Page 63

72-2025-04-08-00009 - AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Parigné-l'Evêque (2 pages) Page 66

72-2025-04-08-00010 - AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Sillé le Guillaume (2 pages) Page 69

72-2025-04-10-00005 - AP renouvellement Duluard Ruaudin (2 pages) Page 72

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2025-04-07-00002 - Arrêté n° DCPAT 2025-0103 du 7 avril 2025 Arrêté préfectoral complémentaire portant sur la construction et exploitation d'un ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé d'un poste à rebours et d'une canalisation sur la commune d'Arçonnay (6 pages) Page 75

Centre Hospitalier du Mans

72-2024-12-12-00015

Délégation de signature N°2024-103

DECISION N°2024-103 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

MONSIEUR GUILLAUME LAURENT, DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER DU MANS, MONTVAL-SUR-LOIR, DE SAINT-CALAIS, DU LUDE, ET DE L'EHPAD DE BESSE-SUR-BRAYE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2023 du Centre National de Gestion affectant **Monsieur Pierre-Côme BOUCARD** en qualité de directeur des Professionnels aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 octobre 2023

Vu l'arrêté du 13 février 2023 du Centre National de Gestion affectant **Madame Magali DUMONT** en qualité de directrice adjointe des Professionnels aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 17 avril 2023 ;

DECIDE

Article 1

Que délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Côme BOUCARD, Directeur des Professionnels au Centre Hospitalier du Mans, en direction commune avec les centres hospitaliers de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye et à Madame Magali DUMONT, directrice adjointe des Professionnels au Centre Hospitalier du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions, à compter du 30 octobre 2024.

Article 2

Que, par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les marchés publics,
- les conventions de partenariats,
- les sanctions disciplinaires,
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Que délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Côme BOUCARD et à Madame Magali DUMONT pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où ils assurent la garde de direction conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale.

Article 4

Qu'une délégation de signature est donnée pour la signature de décisions, documents dans les secteurs de la Direction des Professionnels selon la répartition suivante :

POLE FORMATION ET COMPETENCES

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Formation et Compétences	Formulaire d'autorisation d'utilisation de la voiture personnelle (déplacements des agents partis en formation).	Néant	A.A.H. Karine RYO En son absence : DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	Lettres d'accord aux stagiaires hors stagiaires de direction ou stagiaires gratifiés, attestation de stage, convention de stage, déclaration d'accident de travail pour les stagiaires (hors études promotionnelles)		
	Inscription organismes, lettres d'accord aux agents.		
	Attestations de non prise en charge financière sur le plan de formation.		
	Ordre de mission sauf les ordres de mission permanents		
	Décision bilan de compétence (BC) et congé de formation professionnelle (CFP)		
	Lettre d'accord au Congé Personnel de Formation (CPF)		
	Devis de formation		
	Attestations historiques		
	Remboursements de frais	Inférieur à 500 €	
	Certificats administratifs		

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Formation et Compétences	Passation de commande sur la base de passation du marché : vérification/validation	Inférieur à 10 000 €	A.A.H. Karine RYO En son absence : DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	Vérification et signature des factures après service fait (paiement organisme, frais de traitement)		
	Bordereaux d'accompagnement.	Néant	Agent de service : Sabrina VIRLOUVET Carole COCHEREAU Emilie DAGONNEAU Murielle FLATRES Tristan PUISSET Séverine PIVRON En leurs absences : A.A.H. Karine RYO
	Contrat d'allocation d'étude		DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	Convention de formation interne à Cap'Sim/DRH Attestations DPC		DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT

POLE ATTRACTIVITE RECRUTEMENT ET MOBILITE

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Attractivité Recrutement et Mobilité	Courriers de recrutement soins et hors-soins (<i>sauf cadres et candidatures avec rachat de contrat d'engagement de servir</i>).	Néant	A.A.H. et A.C.H. Laurie LE GALL Stéphanie TRAPYNAUD
	Signature de courriers de réponses aux candidatures spontanées soins et hors-soins (<i>sauf cadres</i>).		
	Enquêtes recrutement et mobilité : réponse à candidature et entretien défavorable ou non retour		
	Devis annonces payantes (<i>validés au préalable</i>)	2 000 €	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT En leur absence : A.A.H et A.C.H. Laurie LE GALL Stéphanie TRAPYNAUD
	Mobilité soins et hors soins : note de mobilité et le cas échéant courrier d'affectation	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	Courriers de recrutement des cadres (soins et hors soins) ou si rachat de contrat d'engagement de servir		
	Notes d'information recrutement	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Attractivité Recrutement et Mobilité	Signature des contrats de mise à disposition intérimaire	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT En leur absence : A.A.H et A.C.H. Laurie LE GALL Stéphanie TRAPYNAUD

POLE PAIE ET ŒUVRES SOCIALES

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Paie	Mandatement de la paie : Etat pour fournisseurs (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC...)	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT
	Assurance chômage : Attestation Assedic, courrier admission, réadmission ou rejet d'allocation chômage, attestations complément Assedic, Attestation reliquats (sauf cadres)		A.A.H. Sébastien FOUQUE A.C.H. Line SIMON En leurs absences : DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	Attestations diverses : Certificat de position administrative, attestation de rémunération perçue, attestation de versement d'une prime, nombre d'heures travaillées, etc.) sauf cadres		
	Actes divers : blocages paie, décomptes Indemnité journalières de sécurité sociale		
	Courriers divers : Bordereaux d'accompagnement des titres de recettes (pour les conventions, etc.) Les courriers RAFP (retraite additionnelle fonction publique hospitalière) : rapprochement annuel de retraite additionnelle (sauf cadres)		
	SFT (supplément familial de traitement) : déclaration de situation familiale		Agent du service : Nathalie BRILLAND En son absence : A.A.H. Sébastien FOUQUE A.C.H. Line SIMON

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Paie	Toutes pièces justificatives transmises au Trésorier (primes, indemnités, HS (heure supplémentaire), SFT (supplément familial de traitement) dont déclaration de situation, retenues IJ, décompte de paiement indemnisation perte d'emploi, acompte)		A.A.H. Sébastien FOUQUE A.C.H. Line SIMON En leurs absences : DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	Attestations de paiement d'allocation de chômage destinés à la CAF, la CPAM, ... Justificatifs ASP (Agence de Service de Paiement) incluant les titres de recettes (sauf cadres)		
	Attestations d'historiques de salaire, d'Assedic,... (sauf cadres)	Néant	Agents du service : Nathalie BRILLAND Virginie GROBOIS Kelly LETOURNEAU Hélène CAMINATI Audrey DENIAU En leurs absences : A.A.H. Sébastien FOUQUE A.C.H. Line SIMON

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
MNH Œuvres sociales	Bordereau de suivi des remboursements maladie par MNH ou CGOS (attestation que le CHM a bien retenu les prestations maladie suite reconnaissance CLM/CLD, AT, MPF)	Néant	Agents du service : Hélène CAMINATI Nathalie BRILLAND Audrey DENIAU En leurs absences : A.A.H. Sébastien FOUQUE A.C.H. Line SIMON
	Tout document transmis au MNH ou CGOS type attestations de salaire, de maladie, de présence,		A.A.H. Sébastien FOUQUE A.C.H. Line SIMON En leurs absences : DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT

POLE CARRIERE, PARCOURS ET GESTION ADMINISTRATIVE

Par défaut : en parapheur électronique = signature DP ou DPA ou AAH

(*) : en parapheur papier = signature DP ou DPA ou AAH ou ACH

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	Positions statutaires : 🚦 Octroi : Décisions de temps partiel, disponibilité, détachement, mutation, congé parental, radiation des cadres, démission. 🚦 Conventions et renouvellement de mise à disposition des professionnels non médicaux. 🚦 Divers : (*) Abandon de poste : courriers et décisions (*) Courrier de fin de contrat ou de non renouvellement de contrat (*) Note de grève et décision d'assignation au travail Décisions et courriers d'accord de congé bonifié (*) Décisions et courriers de refus de congé bonifié 🚦 Renouvellement : Décisions de temps partiel, disponibilité, détachement, mutation, congé parental, radiation des cadres. Courrier accompagnant le temps partiel, disponibilité, détachement, mutation, congé parental. Décision et courrier de congé paternité. Relance renouvellement temps partiel. Relance renouvellement disponibilité.	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT A.A.H. Sabrina LEPELTIER

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	 Divers : (*) Courrier accompagnant la décision de retenue sur salaire Demande justification d'absence Evaluation professionnelle hors soin (<i>si négative</i>) Demande de pièces pour le dossier administratif	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT A.A.H. Sabrina LEPELTIER
	Recrutement : (*) Contrat pour les statuts 25 et note d'affectation. Demande de pièces pour le dossier administratif. (*) Contrat pour les statuts 22 et note d'affectation (*) Contrat pour les statuts 20 (CDI) et note d'affectation		A.C.H. Amélie GARNIER En son absence : A.A.H. Sabrina LEPELTIER DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	Absentéisme/ Protection sociale : Courrier et décision de reconnaissance AT/MP. (*) Courrier et décision de on reconnaissance AT/MP (*) Courriers divers AT/MP : déclaration AT incomplète, demande de complément ... Envoi dossiers en expertise et médecins agréés (*) Saisine du Conseil Médical. Courrier agent pour visite médecin agréé TPTH Courrier agent pour envoi dossier au Conseil Médical Courrier et décision octroi et prolongation CLM/CLD. (*) Courrier et décision refus CLM/CLD (*) Courrier et décision d'octroi MO. (*) Décision et courrier d'octroi de disponibilité d'office Courrier et décision octroi et prolongation TPTH. Accord de prise en charge de cure thermique. (*) Refus de prise en charge de cure thermique Accord de prise en charge de frais AT. (*) Refus de prise en charge de frais AT Courrier de notification CPAM contractuel Courrier information de la possibilité de contacter cadre protection sociale	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT A.A.H. Sabrina LEPELTIER

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	(*) Courrier de non présentation à la visite médicale (*) Courrier de convocation à la MDT (demandée par l'administration) (*) Formulaires experts et CDC pour ATI, RI.... (*) Dossiers formation CREP agent Courriers relatifs à la période de préparation au reclassement (*) Convention de période de préparation au reclassement (*) Validation des devis au-delà de 150 €	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT A.A.H. Sabrina LEPELTIER
	Absentéisme : Contrôles médicaux : demande et prise en charge des frais. Autorisation d'absence pendant arrêt.		DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT A.A.H. Sabrina LEPELTIER
	Absentéisme : Déclaration AT. Courrier agent pour médecine du travail suite arrêt de plus de 30 jours Courrier pour agent en demi-traitement ou sans traitement Certificat de travail Attestations diverses (CAF, CPAM...) Congé maternité		Agents du service Elodie TOUCHARD, Alexandra DUMEST , Emmanuelle HUCHET, Candy ANDRE, Isabelle DAVOUST, Virginie GAENIER, Laurette GRUDE, Elodie TELLIER, Audrey PICANTIN

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	Retenue sur salaire : Décision et courrier de retenue sur salaire : mandat électif. Demande de justificatif d'absence. (*) Courrier retenue sur salaire pour une absence non justifiée.	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT A.A.H. Sabrina LEPELTIER
	Gestion syndicale : Imprimé de demande d'autorisation d'absence. Décisions DAS. Courriers.		A.A.H. Sabrina LEPELTIER En son absence : A.C.H. Amélie GARNIER
	Divers : Cumul d'activités. (*) Refus cumul d'activité		DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT A.A.H. Sabrina LEPELTIER

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	Divers : Actes d'ordonnateur	Inférieurs à 150 €	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT A.A.H. Sabrina LEPELTIER
	Actes d'ordonnateur	Supérieurs à 150 €	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	Commissions Consultatives Paritaires (CCP) : (*) Convocation des membres aux CCP et ordre du jour (*) Courriers d'information aux suppléants (*) Envoi aux membres des documents soumis à avis (*) Courrier d'information sur le calendrier des CCP + courrier d'accompagnement du compte-rendu des CCP	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT A.A.H. Sabrina LEPELTIER
	Divers : Convocation RDV agent		DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT A.A.H. Sabrina LEPELTIER

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	Divers : Certificat de travail. Attestation CAF/CPAM, temps partiel, accident de travail, enfant malade. Courrier d'information HIV suite AES Courrier Absence Enfant Malade : demande de droits au conjoint et droits épuisés.		Agents du service Elodie TOUCHARD Alexandra DUMEST Emmanuelle HUCHET Candy ANDRE Isabelle DAVOUST Virginie GAENIER Laurette GRUDE Elodie TELLIER Audrey PICANTIN
	Divers (obligation vaccinale) : (*) Mise en demeure de transmettre un justificatif de l'obligation vaccinale (*) Décision de suspension suite au non-respect de l'obligation vaccinale Covid		DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT A.A.H. Sabrina LEPELTIER
	Rupture conventionnelle : Courrier convocation entretien rupture conventionnelle (*) Courrier réponse suite demande de rupture conventionnelle Licenciement : (*) Courrier convocation entretien préalable au licenciement (*) Courrier de licenciement		DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Carrière-Retraite	CAPD et CAPL : - Courrier à l'agent pour l'informer de l'envoi de son dossier en CAPL/CAPD Convocation des membres aux CAPL et CAPD	Néant	A.A.H. Sabrina LEPELTIER En son absence : DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	Décisions (grades hors encadrement de catégorie A)		
	Evaluation professionnelle : - Courrier pour l'envoi des évaluations professionnelles des agents détachés dans d'autres collectivités. - Bordereau d'envoi des évaluations professionnelles des agents partis en mutation.		
	Paie Stagiaire : Courrier de demande de pièces (journée d'appel, diplôme, carte vitale).		
	Paie Titulaire : - Courrier pour la validation		
	Divers : - Courrier adressé à l'agent pour demander relève CRAM - Courrier envoi décompte retraite - Courrier adressé à l'agent pour demander les pièces - Imprimé de demande de liquidation à adresser à la CNRACL		
	Décision de prolongation de stage et décision de refus de titularisation. - Attestation sommes acquittées ou à payer pour CNRACL - Imprimé de liaison inter-régime CRAM		DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	Validation : Attestation d'emploi.		

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Carrière-Retraite	- Courrier adressé à l'agent pour lui proposer la validation - Courrier adressé à l'agent pour demander les pièces – 1^{er} relance - Courrier adressé à l'agent pour demander les pièces – 2^{ème} relance - Courrier adressé à l'agent l'informant de la validation sans frais - Courrier adressé à l'agent l'informant de la somme créditée sur son bulletin de salaire - Courrier adressé à l'agent l'informant du prélèvement mensuel avec date d'effet - Courrier adressé à l'agent l'informant de la somme à payer si agent parti du CHM - Attestation sommes acquittées et reste à payer (validation en cours)	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	- Etat des services à valider IRCANTEC - Courrier d'envoi - RTB - Demande individuelle de modification sur le Bulletin de Situation de Compte après Titularisation		A.A.H. Sabrina LEPELTIER En son absence : DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	- Remplissage du document « validation CNRACL » à destination des employeurs précédents - Validations : courrier à l'agent pour demander les pièces - Validations : services accomplis auprès d'une collectivité antérieure (imprimé CNRACL)		Agents du service Murielle BORE, Aurélie ROQUAIN, Vanessa GARREAU, Bérengère BOUCHEVREAU, Christophe PERELLI

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Carrière-Retraite	- Décision de détachement pour raison de santé - Décision d'intégration définitive	Néant	A.A.H. Sabrina LEPELTIER En son absence : DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT
Concours	Convocation des candidats.	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT A.A.H. Sabrina LEPELTIER
	Demande de publicité auprès de l'ARS.		
	Courrier de convocation du jury.		
	Tous documents sur l'indemnisation du jury.		
	Concernant les catégories A, B et C : - Décision d'autorisation d'ouverture de concours - Décision de composition du jury - Avis de concours - Règlement de concours - Tous courriers relatifs aux concours		
Discipline	Convocation de l'agent à l'entretien contradictoire Courrier suite entretien contradictoire avec compte rendu de l'entretien et information de la tenue du Conseil de Discipline Demande de convocation des membres par courrier au Président du Conseil de Discipline Rapport introductif au Conseil de Discipline Courrier pour envoi des PV suite Conseil de Discipline	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
CDI	Contrats, avenants	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT A.A.H. Sabrina LEPELTIER
Divers	Signature des courriers adressés aux agents accompagnants les décisions en LRAR	Néant	DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT A.A.H. Sabrina LEPELTIER

POLE PILOTAGE RH

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
CSPE (Cellule de Suivi des Postes et des Effectifs)	Demande de recrutement : Imprimé sur les créations, suppression, transfert et transformation de poste Validation de la demande.		DP ou DP Adjointe Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT A.A.H En son absence : A.C Aurélie LECUREUIL
	Demande de changement de quotité de temps : Imprimé de demande de temps partiel (budgétaire) : augmentation, réduction, renouvellement et réintégration à temps plein.		

POLE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion du Temps de Travail	Courriers pour les agents non-cadres pour toute question relative au temps de travail (CET, congés annuels, ...)	Néant	C.S. Marielle ROUSSEAU
	Relevés de CET non cadres		
	Courrier d'option non cadres		

TOUS LES POLES

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Tous les secteurs	Passation de commande de fournitures bureautiques (au magasin général, à Lyreco)	Dans la limite de l'enveloppe attribuée	Agents des services Nathalie BRILLAND Emilie DAGONNEAU Murielle FLATRES Sandra LIMEA Astrid LAURENT Charlène BLISS Sabrina VIRLOUVET Carole COCHEREAU Vanessa NAVEAU Bérengère BOUCHEVREAU Aurélie ROQUAIN Marielle ROUSSEAU Séverine PIVRON Tristan PUISSET Emmanuelle HUCHET Elodie TOUCHARD

Article 5

Qu'au vu du poste de coordinateurs de projets transversaux et correspondant Direction Commune, occupé par Madame Sabrina LEPELTIER, Attachée d'Administration Hospitalière, elle bénéficie d'une délégation élargie et peut signer l'ensemble des actes, hormis les actes d'ordonnateur de la Direction des Professionnels d'un montant supérieur à 5 000 euros.

Article 6

Qu'en l'absence de Monsieur Pierre-Côme BOUCARD et de Madame Magali DUMONT, les décisions relatives à l'encadrement sont signées par Madame Sabrina LEPELTIER.

Article 7

Qu'en l'absence simultanée de Monsieur Pierre-Côme BOUCARD, de Madame Magali DUMONT, de Madame Sabrina LEPELTIER, les décisions relatives à l'encadrement doivent être mises à la signature du Directeur Général.

Article 8

Que la présente délégation remplace la décision n°2023-079 ainsi que les avenants qui en découlent.

Article 9 :

Que la présente décision sera remise en mains propres à Madame Aurélie LECUREUIL et Madame Laurie LE GALL contre un accusé de réception.

Une copie sera remise aux Trésoriers Principaux, Receveurs des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, du Lude ainsi qu'au Responsable de la Fonction Achat du GHT 72.

La présente décision sera publiée au Registre des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Il est convenu que la présente décision sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier du Mans.

Fait au Mans, le 12 décembre 2024

Le Directeur Général

Guillaume LAURENT
SIGNÉ

Copie :

- *Dossiers administratifs des agents cités*

DDFIP

72-2025-04-11-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal attribuée par le
responsable du Pôle de recouvrement spécialisé
de la Sarthe

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**PRS DE LA SARTHE
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA SARTHE**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 252, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame TAFFOREAU Séverine inspecteur des Finances publiques et adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions de dégrèvement et de décharges de droits relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant (articles 410 de l'annexe II au CGI et R*247-4 du LPF) ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant

excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURREAUX Laure	Contrôleur 2ème classe	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
FUSTEC Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
GILOUPPE Romain	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
LEFEUVRE Laurent	Contrôleur 1ère classe	10 000€	8000 €	6 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 02/01//2025 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Le Mans, le 11/04/2025

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe,

signé

Fabrice ALLIAUME

Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

DDT

72-2025-04-08-00001

Arrêté de nomination des louvetiers 2025-2029
(abrogation AP du 20/11/24 suite à démission
d'un loupvetier)



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 8 avril 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant nomination des lieutenants de louveterie du département de la Sarthe,
pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-5 ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Emmanuel AUBRY ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié, relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 août 2017 relatif à l'autorisation de port d'arme pour les lieutenants de louveterie ;
- VU** la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'avis du groupe départemental réuni les 5 et 7 novembre 2024, pour un entretien avec les candidats ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie sont nommés tous les cinq ans par le préfet et qu'ils concourent sous son autorité à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, notamment agricoles et sylvicoles. Ils sont assermentés et ont qualité pour constater, dans les limites de la circonscription qui leur est fixée, les infractions à la police de la chasse ;

CONSIDÉRANT la démission du poste de lieutenant de louveterie de M. Sylvain ROUILLARD, en date du 05 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis du président de la Fédération Départementale des chasseurs de la Sarthe sur le nouveau découpage des circonscriptions en date du 18 mars 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2029 :

CIRCONSCRIPTIONS	LIEUTENANTS DE LOUVETERIE
1	M. Alain MONNIER – 72610 BÉRUS
2	M. Vincent CHESNEAU – 72300 PRÉCIGNE
3	M. Florent POSSON – 72150 LE GRAND LUCÉ
4	M. Christophe FONTAINE – 72440 SAINT-MICHEL DE CHAVAIGNES
5	M. Michel DELOMMEAU – 72300 AUVERS LE HAMON
6	M. Jean-Baptiste MARTINEAU – 72210 ROËZÉ SUR SARTHE
7	M. Jacky BEAUMONT – 72440 SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES
9	M. Frédéric RAGOT – 72440 TRESSON
10	M. Roland DUPUI – 72500 JUPILLES
11	M. Dominique COSNET – 72700 PRUILLÉ LE CHÉTIF

Article 2 :

Chaque lieutenant de louveterie est responsable d'une circonscription territoriale dont les limites sont définies en annexes I, II et III.

Article 3 :

Les délais d'intervention des lieutenants de louveterie ne devront pas dépasser, dans la mesure du possible :

- **24 heures** : entre la date de prise en charge de la demande du plaignant et la date du constat des dégâts ;
- **72 heures** : entre la date de prise en charge de la demande et la date de réalisation de l'intervention administrative.

En cas d'impossibilité pour le lieutenant de louveterie d'intervenir, celui-ci fera appel à un autre lieutenant de louveterie, de préférence d'une circonscription proche pour le remplacer .

Chaque année, un bilan de l'activité des lieutenants de louveterie sera réalisé et présenté au groupe départemental de suivi, composé du président de la Fédération départementale des chasseurs, du représentant départemental de l'Association des lieutenants de louveterie de France, du représentant de l'Office français de la biodiversité, du représentant de l'Office national des forêts, d'un représentant du monde agricole et d'un représentant de la propriété forestière et présidé par le directeur de la direction départementale des territoires de la Sarthe ou son représentant. Les enseignements tirés permettront de faire évoluer le dispositif dans l'intérêt général.

Article 4 :

Les commissions des lieutenants de louveterie sont valables jusqu'au 31 décembre 2029, sauf pour M. Michel DELOMMEAU dont le mandat se terminera à son 75^e anniversaire, soit le 18 mai 2029.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral portant nomination des lieutenants de louveterie du département de la Sarthe, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, daté du 29 novembre 2024, est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de La Flèche et de Mamers, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président de la Fédération départementale des chasseurs, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur régional de l'Office national des forêts, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie, aux maires du département de la Sarthe et transmis pour attribution à chacun des lieutenants de louveterie désignés.

Le Préfet,
Signé
Emmanuel AUBRY

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

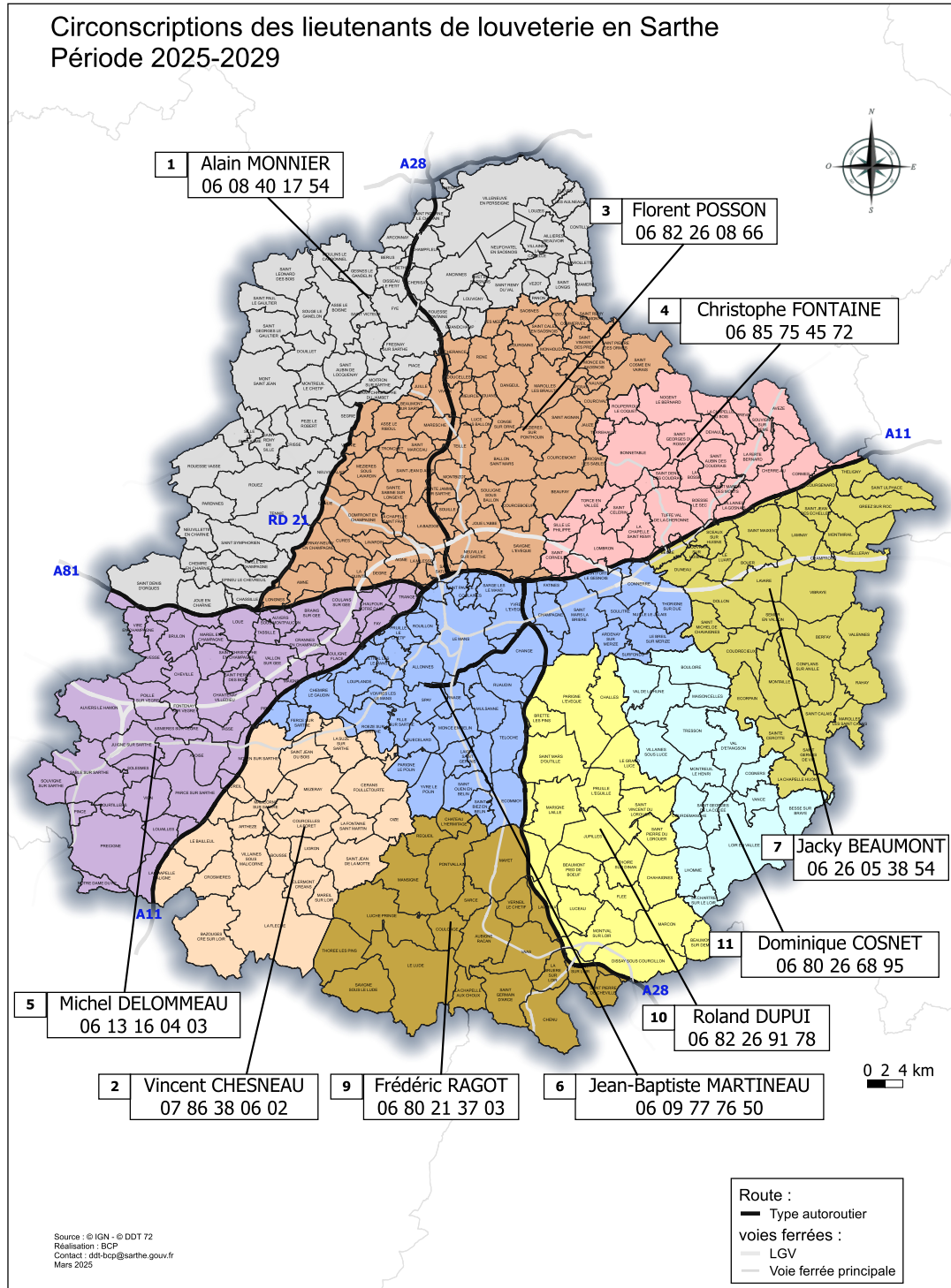
- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE I



ANNEXE II

CIRCONSCRIPTION 1 – Alain MONNIER	
COMMUNES	PARTIES DE COMMUNES
Aillières-Beauvoir, Ancinnes, Arçonnay, Assé-le-Boisne, Bérus, Béthon, Blèves, Bourg-le-Roi, Champfleury, Chemiré-en-Charnie, Chenay, Chérisay, Contilly, Crissé, Douillet, Fresnay-sur-Sarthe, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Grandchamp, Le Grez, Les Aulneaux, Livet-en-Saosnois, Louvigny, Louzes, Mamers, Marollette, Moitron-sur-Sarthe, Mont-Saint-Jean, Montreuil-le-Chétif, Moulins-le-Carbonnel, Neufchâtel-en-Saosnois, Neuville-en-Charnie, Oisseau-le-Petit, Panon, Parennes, Pezé-le-Robert, Piacé, Rouessé-Fontaine, Rouessé-Vassé, Rouez, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Christophe-du-Jambet, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Longis, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Paterne - Le Chevain, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Rémy-de-Sillé, Saint-Rémy-du-Val, Saint-Symphorien, Saint-Victeur, Sillé-le-Guillaume, Sougé-le-Ganelon, Tennie, Thoiré-sous-Contensor, Vezot, Villaines-la-Carelle, Villeneuve-en-Perseigne	Les communes de Joué-en-Charnie, Loué, Saint-Denis-d'Orques, Viré-en-Champagne limitées au Sud par l'A81. Les communes de Bernay-Neuvy-en-Champagne, Conlie, Épineu-le-Chevreuil, Neuvillalais, Ruillé-en-Champagne, Ségrie, Vernie limitées à l'Est par la RD21. La commune de Chassillé limitée au Sud par l'A81 et à l'Est par la RD21.
CIRCONSCRIPTION 3 – Florent POSSON	
COMMUNES	PARTIES DE COMMUNES
Assé-le-Riboul, Avesnes-en-Saosnois, Ballon-Saint Mars, Beaufay, Beaumont-sur-Sarthe, Briosne-lès-Sables, Chérancé, Commerveil, Congé-sur-Orne, Courceboeufs, Courcemont, Courcival, Courgain, Cures, Dangeul, Domfront-en-Champagne, Doucelles, Jauzé, Joué-l'Abbé, Juillé, La Bazoge, La Chapelle-Saint-Fray, La Guierche, Lavardin, Le Tronchet, Les Mées, Lucé-sous-Ballon, Maresché, Marolles-les-Braults, Meurcé, Mézières-sous-Lavardin, Mézières-sur-Ponthouin, Moncé-en-Saosnois, Monhoudou, Montbizot, Nauvay, Nouans, Peray, Pizieux, René, Saint-Aignan, Saint-Calez-en-Saosnois, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Marceau, Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Vincent-des-Prés, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Sainte-Sabine-sur-Longève, Saosnes, Savigné-l'Évêque, Souillé, Souigné-sous-Ballon, Teillé, Thoigné, Vivoin	Les communes de Aigné, Amné, Auvers-sous-Montfaucon, Brains-sur-Gée, Coulans-sur-Gée, Degré, La Quinte, Longnes, Trangé limitées au Sud par l'A81. Les communes de Bernay-Neuvy-en-Champagne, Conlie, Épineu-le-Chevreuil, Neuvillalais, Ruillé-en-Champagne, Ségrie, Vernie limitées à l'Ouest par la RD21. La commune de Chassillé limitée au Sud par l'A81 et à l'Ouest par la RD21. La commune de La Chapelle-Saint-Aubin limitée au Sud par l'A81 et l'A11. Les communes de La Milesse, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Saturnin, Sargé-lès-le-Mans, Yvré-l'Évêque limitées au Sud par l'A11.
CIRCONSCRIPTION 4 – Christophe FONTAINE	
COMMUNES	PARTIES DE COMMUNES
Avezé, Boëssé-le-Sec, Bonnétable, Dehault, La Bosse, La Chapelle-du-Bois, La Ferté-Bernard, Nogent-le-Bernard, Préval, Prévelles, Ruperroux-le-Coquet, Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Célerin, Saint-Corneille, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Martin-des-Monts, Sillé-le-Philippe, Souvigné-sur-Même, Terrehault, Torcé-en-Vallée	Les communes de Beillé, Cherré-Au, Cormes, Connerré, Courgenard, Fatines, La Chapelle-Saint-Rémy, Lombron, Montfort-le-Gesnois, Saint-Mars-la-Brière, Sceaux-sur-Huisne, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines-la-Gonais limitées au Sud par l'A 11.
CIRCONSCRIPTION 5 – Michel DELOMMEAU	
COMMUNES	PARTIES DE COMMUNES
Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avesse, Avoise, Brûlon, Chantenay-Villedieu, Chauffour-Notre-Dame, Chevillé, Courtiliers, Crannes-en-Champagne, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Mareil-en-Champagne, Notre-Dame-du-Pé, Pincé, Poillé-sur-Vègre, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Saint-Christophe-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Saint-Pierre-des-Bois, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Tassé, Tassillé, Vallon-sur-Gée, Vion	Les communes de Aigné, Amné, Auvers-sous-Montfaucon, Brains-sur-Gée, Chassillé, Coulans-sur-Gée, Degré, Joué-en-Charnie, La Quinte, Longnes, Loué, Saint-Denis-d'Orques, Viré-en-Champagne limitées au Nord par l'A81. Les communes de Chemiré-le-Gaudin, Dureil, Étival-lès-le-Mans, Fay, La Chapelle-d'Aligné, Le Bailleul, Louailles, Maigné, Noyen-sur-Sarthe, Parc-sur-Sarthe, Pirmil, Pruillé-le-Chétif, Souigné-Flacé, Trangé limitées à l'Est par l'A11. La Chapelle-Saint-Aubin limité au Nord par l'81 et à l'Est par l'A11.

CIRCONSCRIPTION 6 – Jean-Baptiste MARTINEAU	
COMMUNES	PARTIES DE COMMUNES
Allonnes, Ardenay-sur-Mérize, Arnage, Champagné, Changé, Coulaines, Fillé, Guécélard, Laigné-Saint-Gervais, Le Breil-sur-Mérize, Le Mans, Louplande, Moncé-en-Belin, Mulsanne, Nuillé-le-Jalais, Rouillon, Ruaudin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Ouen-en-Belin, Saint-Pavace, Soullitré, Spay, Surfonds, Thorigné-sur-Dué, Voivres-lès-le-Mans, Yvré-le-Pôlin	Les communes de Chemiré-le-Gaudin, Fercé-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe, Roëzé-sur-Sarthe limitées au Sud par la Sarthe. La commune de Chemiré-le-Gaudin limitée au Nord par l'A11 et au Sud par la Sarthe. La commune de Parigné-le-Pôlin limitée à l'Ouest par la D323. Les communes de Fay, Chemiré-le-Gaudin, Étival-lès-le-Mans, La Chapelle-Saint-Aubin, Maigné, Pruillé-le-Chétif, Pirmil, Soulligné-Flacé, Trangé limitées à l'Ouest par l'A11. Les communes de Connerré, Fatines, La Chapelle-Saint-Rémy, La Milesse, Lombron, Montfort-le-Gesnois, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Mars-la-Brière, Saint-Saturnin, Sargé-lès-le-Mans, Yvré-l'Évêque limitées au Nord par l'A11. Les communes de Brette-les-Pins, Écommoy, Parigné-l'Évêque, Saint-Mars-d'Outillé, Teloché limitées à l'Est par l'A28.
CIRCONSCRIPTION 7 – M. Jacky BEAUMONT	
COMMUNES	PARTIES DE COMMUNES
Berfay, Bouër, Champrond, Conflans-sur-Anille, Coudrecieux, Dollon, Duneau, Écorpain, Grézy-sur-Roc, La Chapelle-Huon, Lamnay, Lavaré, Le Luart, Marolles-lès-Saint-Calais, Melleray, Montaillé, Montmirail, Rahay, Saint-Calais, Saint-Gervais-de-Vic, Saint-Jean-des-Échelles, Saint-Maixent, Saint-Michel-de-Chavaignes, Saint-Ulphace, Sainte-Cérotte, Semur-en-Vallon, Valennes, Vibraye, Vouvray-sur-Huisne	Les communes de Beillé, Cherré-Au, Cormes, Courgenard, Sceaux-sur-Huisne, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines-la-Gonais limitées au Nord par l'A11.
CIRCONSCRIPTION 2 – Vincent CHESNEAU	
COMMUNES	PARTIES DE COMMUNES
Arthezé, Bazouges Cré sur Loir, Bousse, Cérans-Foulletourte, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, Crosnières, La Flèche, La Fontaine-Saint-Martin, Ligron, Malicorne-sur-Sarthe, Mareil-sur-Loir, Mézeray, Oizé, Saint-Jean-de-la-Motte, Saint-Jean-du-Bois, Villaines-sous-Malicorne	Les communes de Dureil, La Chapelle-d'Aligné, Le Bailleul, Louailles Noyen-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe limitées à l'Ouest par l'A11. Les communes de Chemiré le Gaudin, Fercé-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe, Roëzé-sur-Sarthe, limitées au Nord par la Sarthe. La commune de Parigné-le-Pôlin limitée à l'Est par la D323.
CIRCONSCRIPTION 9 – Frédéric RAGOT	
COMMUNES	PARTIES DE COMMUNES
Aubigné-Racan, Château-l'Hermitage, Chenu, Coulongé, La Chapelle-aux-Choux, Le Lude, Luché-Pringé, Mansigné, Pontvallain, Requeil, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Pierre-de-Chevillé, Sarcé, Savigné-sous-le-Lude, Thorée-les-Pins, Vaas, Verneil-le-Chétif	Les communes de Dissay-sous-Courcillon, La Bruère-sur-Loir, Lavernat, Mayet, Montval-sur-Loir, Nogent-sur-Loir limitées à l'Est par l'A28.
CIRCONSCRIPTION 10 – M. Roland DUPUI	
COMMUNES	PARTIES DE COMMUNES
Beaumont-Pied-de-Bœuf, Beaumont-sur-Dême, Chahaignes, Challes, Flée, Jupilles, Le Grand-Lucé, Luceau, Marçon, Marigné-Lailly, Pruillé-l'Éguillé, Saint-Pierre-du-Lorouër, Saint-Vincent-du-Lorouër, Thoiré-sur-Dinan	Les communes de Brette-les-Pins, Dissay-sous-Courcillon, Écommoy, La Bruère-sur-Loir, Lavernat, Mayet, Montval-sur-Loir, Nogent-sur-Loir, Parigné-l'Évêque, Saint-Mars-d'Outillé, Teloché limitées à l'Ouest par l'A28.
CIRCONSCRIPTION 11 – Dominique COSNET	
Bessé-sur-Braye, Bouloire, Cogners, Courdemanche, La Chartre-sur-le-Loir, Lhomme, Loir en Vallée, Maisonnelles, Montreuil-le-Henri, Saint Georges-de-la-Couée, Tresson, Val de la Hune, Val-d'Étangson, Vancé, Villaines-sous-Lucé	

Etablissement Public de Santé Mentale de la
Sarthe (EPSM)

72-2025-04-07-00001

MAJ délégation de signature A. BENZIMRA

**Arrêté
N°03-2025**

DELEGATIONS DU DIRECTEUR DE L'EPSM DE LA SARTHE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7, R 6143-38 et D.6143-33 à 35 du code de la santé publique,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 mai 2021 portant désignation de Madame Céline LAGRAIS, en qualité de Directrice de l'EPSM de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu le recrutement de Madame Alice BENZIMRA, Directrice des Affaires Financières, Contrôle de gestion et Patrimoine, à compter du 1^{er} janvier 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Madame Alice BENZIMRA**, Directrice des Affaires Financières, Contrôle de gestion et Patrimoine dans le cadre des astreintes de direction pour prendre toute mesure urgente et toute décision, signer tous documents de toute natures nécessaires pour assurer la continuité du service public, particulièrement s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion du personnel,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission des patients,
- du séjour des patients,
- de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Madame Alice BENZIMRA**, Directrice des Affaires Financières, Contrôle de gestion et Patrimoine, pour signer en lieu et place du directeur :

- 1°) les documents budgétaires et comptables en qualité d'ordonnateur suppléant,
- 2°) les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la direction des Affaires Financières, Contrôle de gestion et Patrimoine
- 3°) les bordereaux de dépenses et de recettes,
- 4°) les courriers relevant de la gestion courante du service, à l'exception des courriers d'une particulière importance,
- 5°) les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel du service,
- 6°) les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- 7°) les autorisations de poursuites,
- 8°) les admissions en non-valeur,
- 9°) les courriers liés à l'activité du service de gestion administrative des patients et aux formalités de séjour et de prise en charge des patients, à l'exception des courriers d'une particulière importance,

ARTICLE 3 :

En l'absence de Madame Alice BENZIMRA, délégation est donnée à **Monsieur David ROULLOIS**, Cadre supérieur à la Direction des Affaires Financières, Contrôle de gestion et Patrimoine, à effet de signer les courriers, actes et documents énumérés à l'article 2.

En l'absence de Madame Alice BENZIMRA et de Monsieur David ROULLOIS, délégation est donnée à **Madame Sandrine BRUNEAU**, Adjoint des cadres à la Direction des Affaires Financières, Contrôle de gestion et Patrimoine, à effet de signer les courriers, actes et documents énumérés aux 2°, 3°, 4°, 5°, et 6° de l'article 1.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à **Madame Alice BENZIMRA**, Directrice des Affaires Financières, Contrôle de gestion et Patrimoine, à effet de signer les accusés de réception des courriers recommandés remis par le vaguemestre.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à **Madame Alice BENZIMRA**, Directrice des Affaires Financières, Contrôle de gestion et Patrimoine pour représenter l'établissement lors de transactions immobilières chez le notaire et signer tous documents en lien avec l'acquisition ou la vente de biens.

ARTICLE 6 :

En l'absence de Madame Alice BENZIMRA délégation est donnée à **Monsieur David ROULLOIS** Cadre supérieur et à **Madame Sandrine BRUNEAU**, Adjoint des cadres, à la Direction des affaires Financières, Contrôle de gestion et du Patrimoine, à effet de signer les accusés de réception des courriers recommandés remis par le vaguemestre.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée à **Madame Gwendoline FASSOT**, adjoint des cadres hospitaliers

à effet de signer :

- les documents et correspondances ayant trait au fonctionnement quotidien du service de la gestion administrative des patients et notamment les bulletins de situation, divers imprimés et attestations,
- les documents relatifs aux formalités de décès,

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée à :

Madame Marylène DIARRA, adjoint administratif

Madame Séverine DUMOND, adjoint administratif

Madame Nathalie LEGROS, assistante médico-administrative

Madame Charlène MELLIER, adjoint administratif

à effet de signer les bulletins de situation délivrés aux patients du service d'addictologie, 208-210 rue Prémartine au Mans.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée à **Madame Alice BENZIMRA**, Directrice des Affaires Financières, Contrôle de gestion et Patrimoine, à **Monsieur David ROULLOIS** Cadre supérieur, **Madame Sandrine BRUNEAU**, Adjoint des cadres à la direction des Affaires Financières, Contrôle de gestion et Patrimoine, à effet de signer :

- les engagements de dépense sur le compte fonds de solidarité,
- les bordereaux de justificatifs de dépenses sur les régies d'avance.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée à **Madame Gwendoline FASSOT**, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des Affaires Financières, Contrôle de gestion et Patrimoine, à effet de signer les documents relatifs à l'application du régime particulier.

En l'absence de Madame Gwendoline FASSOT, délégation est donnée à **Madame Sandrine BRUNEAU**, Adjoint des cadres à la direction des Affaires Financières, Contrôle de gestion et Patrimoine, à effet de signer les documents relatifs à l'application du régime particulier.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée à **Madame Natalie LECOMTE-PETIT**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales et Juridiques et à **Madame Gwendoline FASSOT**, adjointe des cadres hospitaliers à la Direction des Affaires Financières, des Projets et du Système d'Information, à effet de signer les courriers, actes et documents suivants :

- les déclarations de tentatives de suicide,
- les documents relatifs aux réquisitions judiciaires de dossiers administratifs ou médicaux concernant des patients pris en charge dans l'établissement ainsi que les récépissés de restitution des dossiers.

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée à **Mesdames Marie BERTRAND, Céline GADOIS, Marion GRAPIN, Maire-Noëlle JEAN, Bernadette MASSON et Monsieur Laurent FOUCAULT GIROUX**, mandataires judiciaires au service de la protection des majeurs, pour exécuter les actes conservatoires (ensemble des formalités en vue du maintien des droits de la personne protégée) lorsqu'une mise sous sauvegarde de justice aura été signalée au service de la protection des majeurs, s'il y a une urgence de faire les actes conservatoires que nécessite la gestion du patrimoine de la personne hospitalisée ou hébergée, et si aucun mandataire, tuteur, curateur ou administrateur spécial n'a été désigné.

ARTICLE 13 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Alice BENZIMRA, Monsieur David ROULLLOIS, Madame Sandrine BRUNEAU, Madame Gwendoline FASSOT, Madame Natalie LECOMTE-PETIT, Madame Marylène DIARRA, Madame Charlène MELLIER, Madame Séverine DUMOND, Madame Nathalie LEGROS, Madame Marie BERTRAND, Madame Céline GADOIS, Madame Marion GRAPIN, Madame Marie-Noëlle JEAN, Madame Bernadette MASSON et Monsieur Laurent FOUCAULT GIROUX**, feront précéder leur signature de la mention « pour et par délégation de la Directrice ».

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 avril 2025.

LA DIRECTRICE

Céline LAGRAIS

Publication :

- Préfecture de la Sarthe (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Intranet
- DSI
- Annabelle ARRONDEAU

Affichage :

- Bâtiment administration 2 (Direction des ressources humaines)
- Bâtiment administration 1 (Direction générale et admissions)

Destinataires :

- Tous agents nouvellement cités (pour mise en œuvre)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif individuel des agents nouvellement cités
- Direction générale
- Direction des affaires financières et de la contractualisation
- Direction des ressources humaines

Préfecture de la région des Pays de la Loire

72-2025-04-02-00002

Arrêté 2025-61 suppléance Préfet Région avril
2025

ARRÊTÉ N° 2025/SGAR/N° 61
relatif à la suppléance du Préfet de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Gérard GAVORY, en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet de la Sarthe ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2023 portant nomination de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du Ministre de l'intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relatives aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ,

CONSIDÉRANT l'absence du préfet de la région Pays de la Loire du samedi 12 au lundi 21 avril 2025 inclus ;

ARRÊTE :

Article 1

Le préfet de la région Pays de la Loire désigne :

- M. Gérard GAVORY, préfet de la Vendée, pour assurer sa suppléance du 12 au 18 avril 2025 inclus ;
- M. Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe, pour assurer sa suppléance du 19 au 21 avril 2025 inclus.

Délégation de signature leur est donnée, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité pour la durée de leur suppléance.

Article 2

Les préfets de la Vendée et de la Sarthe sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 02 avril 2025

Le préfet



Fabrice RIGOULET-ROZE

Préfecture de la Sarthe

72-2025-04-08-00002

AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Conlie



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 AVRIL 2025

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire situé 10 rue du Cimetière 72240 CONLIE
SIRET : 542 076 799 26515 – Habilitation n°21-72-0017
Changement de directeur de secteur opérationnel*

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 portant délégation de signature de Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire situé 10 rue du Cimetière 72240 CONLIE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 modifiant la forme juridique de l'établissement susvisé devenu une SAS ;

Vu la demande présentée par la SAS OGF sise 10 rue du Cimetière 72240 CONLIE pour modifier l'habilitation n°21-72-0017 de ladite société afin de prendre en compte le changement de son directeur de secteur opérationnel ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, la mention « *représentée par Monsieur Marc OSSENT, directeur de secteur opérationnel* » est remplacée par « **représentée par Monsieur Stéphane BRUNEAU, directeur de secteur opérationnel** ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 juin 2021 demeurent sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours

administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS OGF sise 10 rue du Cimetière 72240 CONLIE et publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-04-08-00003

AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Ecommoy



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 AVRIL 2025

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire
situé 15 rue Gambetta 72220 ECOMMOY - SIRET : 542 076 799 28420 – Habilitation n°21-72-0085
Changement de directeur de secteur opérationnel*

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 portant délégation de signature de Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire situé 15 rue Gambetta 72220 ECOMMOY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 modifiant la forme juridique de l'établissement susvisé devenu une SAS ;

Vu la demande présentée par la SAS OGF sise 15 rue Gambetta 72220 ECOMMOY pour modifier l'habilitation n°21-72-0085 de ladite société afin de prendre en compte le changement de son directeur de secteur opérationnel ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021, la mention « *représentée par Monsieur Marc OSSENT, directeur de secteur opérationnel* » est remplacée par « **représentée par Monsieur Stéphane BRUNEAU, directeur de secteur opérationnel** ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 1^{er} décembre 2021 demeurent sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours

administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS OGF sise 15 rue Gambetta 72220 ECOMMOY et publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-04-08-00005

AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Le Mans
Adrien Tironneau



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 AVRIL 2025

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine
funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire situé
21 place Adrien Tironneau 72100 LE MANS - SIRET : 542 076 799 07457 – Habilitation n°20-72-0038
Changement de directeur de secteur opérationnel*

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 portant délégation de signature de Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire situé 21 place Adrien Tironneau 72100 LE MANS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 modifiant la forme juridique de l'établissement susvisé devenu une SAS ;

Vu la demande présentée par la SAS OGF sise 21 place Adrien Tironneau 72100 LE MANS pour modifier l'habilitation n°20-72-0038 de ladite société afin de prendre en compte le changement de son directeur de secteur opérationnel ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020, la mention « *représentée par Monsieur Marc OSSENT, directeur de secteur opérationnel* » est remplacée par « **représentée par Monsieur Stéphane BRUNEAU, directeur de secteur opérationnel** ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 mai 2020 demeurent sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS OGF sise 21 place Adrien Tironneau 72100 LE MANS et publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-04-08-00006

AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Le Mans
Gambetta



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 AVRIL 2025

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire situé 21 rue Gambetta 72000 LE MANS
SIRET : 542 076 799 07465 – Habilitation n°20-72-0037
Changement de directeur de secteur opérationnel*

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 portant délégation de signature de Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire situé 21 rue Gambetta 72000 LE MANS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 modifiant la forme juridique de l'établissement susvisé devenu une SAS ;

Vu la demande présentée par la SAS OGF sise 21 rue Gambetta 72000 LE MANS pour modifier l'habilitation n°20-72-0037 de ladite société afin de prendre en compte le changement de son directeur de secteur opérationnel ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020, la mention « *représentée par Monsieur Marc OSSENT, directeur de secteur opérationnel* » est remplacée par « *représentée par Monsieur Stéphane BRUNEAU, directeur de secteur opérationnel* ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 12 mai 2020 demeurent sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS OGF sise 21 rue Gambetta 72000 LE MANS et publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-04-08-00007

AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Le Mans
Hoche



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 AVRIL 2025

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire situé 74 rue Hoche 72000 LE MANS
SIRET : 542 076 799 07218 – Habilitation n°20-72-0036
Changement de directeur de secteur opérationnel*

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 portant délégation de signature de Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire situé 74 rue Hoche 72000 LE MANS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 modifiant la forme juridique de l'établissement susvisé devenu une SAS ;

Vu la demande présentée par la SAS OGF sise 74 rue Hoche 72000 LE MANS pour modifier l'habilitation n°20-72-0036 de ladite société afin de prendre en compte le changement de son directeur de secteur opérationnel ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020, la mention « *représentée par Monsieur Marc OSSENT, directeur de secteur opérationnel* » est remplacée par « *représentée par Monsieur Stéphane BRUNEAU, directeur de secteur opérationnel* ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 12 mai 2020 demeurent sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS OGF sise 74 rue Hoche 72000 LE MANS et publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-04-08-00004

AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Le Mans
Rubillard



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 AVRIL 2025

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire
situé 95 avenue Rubillard 72000 LE MANS - SIRET : 542 076 799 07432 – Habilitation n°20-72-0039
Changement de directeur de secteur opérationnel*

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 portant délégation de signature de Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire situé 95 avenue Rubillard 72000 LE MANS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 modifiant la forme juridique de l'établissement susvisé devenu une SAS ;

Vu la demande présentée par la SAS OGF sise 95 avenue Rubillard 72000 LE MANS pour modifier l'habilitation n°20-72-0039 de ladite société afin de prendre en compte le changement de son directeur de secteur opérationnel ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020, la mention « *représentée par Monsieur Marc OSSENT, directeur de secteur opérationnel* » est remplacée par « **représentée par Monsieur Stéphane BRUNEAU, directeur de secteur opérationnel** ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 6 novembre 2020 demeurent sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS OGF sise 95 avenue Rubillard 72000 LE MANS et publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-04-08-00008

AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Loué



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 AVRIL 2025

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire
situé 1 rue de Rideray 72540 LOUÉ - SIRET : 542 076 799 27786 – Habilitation n°20-72-0050
Changement d'adresse et de directeur de secteur opérationnel*

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 portant délégation de signature de Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire situé 1 rue de Rideray 72540 LOUÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 modifiant la forme juridique de l'établissement susvisé devenu une SAS ;

Vu la demande présentée par la SAS OGF sise 1 rue de Rideray 72540 LOUÉ pour modifier l'habilitation n°20-72-0050 de ladite société afin de prendre en compte le changement d'adresse et le changement de son directeur de secteur opérationnel ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020, la mention « *représentée par Monsieur Marc OSSENT, directeur de secteur opérationnel* » est remplacée par « **représentée par Monsieur Stéphane BRUNEAU, directeur de secteur opérationnel** ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 12 novembre 2020 demeurent sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS OGF sise 1 rue de Rideray 72540 LOUÉ et publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-04-08-00009

AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF
Parigné-l'Evêque



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 AVRIL 2025

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire situé 551 route de Moiré 72250 PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE - SIRET : 542 076 799 19890 – Habilitation n°20-72-0057
Changement de directeur de secteur opérationnel*

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 portant délégation de signature de Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire situé 551 route de Moiré 72250 PARIGNÉ L'ÉVÊQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 modifiant l'adresse de l'établissement devenue 551 route de Moiré 72250 PARIGNÉ L'ÉVÊQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 modifiant la forme juridique de l'établissement susvisé devenu une SAS ;

Vu la demande présentée par la SAS OGF sise 551 route de Moiré 72250 PARIGNÉ L'ÉVÊQUE pour modifier l'habilitation n°20-72-0057 de ladite société afin de prendre en compte le changement de son directeur de secteur opérationnel ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020, la mention « *représentée par Monsieur Marc OSSENT, directeur de secteur opérationnel* » est remplacée par « ***représentée par Monsieur Stéphane BRUNEAU, directeur de secteur opérationnel*** ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 10 décembre 2020 demeurent sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS OGF sise 551 route de Moiré 72250 PARIGNÉ L'ÉVÊQUE et publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-04-08-00010

AP modificatif du 8 avril 2025 - OGF Sillé le
Guillaume



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 AVRIL 2025

Modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire situé 47 allée des Chauffourniers 72140 SILLÉ LE GUILLAUME - SIRET : 542 076 799 27612 – Habilitation n°23-72-0065
Changement de directeur de secteur opérationnel

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 portant délégation de signature de Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS OGF pour son établissement secondaire situé 47 allée des Chauffourniers 72140 SILLÉ LE GUILLAUME ;

Vu la demande présentée par la SAS OGF sise 47 allée des Chauffourniers 72140 SILLÉ LE GUILLAUME pour modifier l'habilitation n°23-72-0065 de ladite société afin de prendre en compte le changement de son directeur de secteur opérationnel ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 février 2023, la mention « *représentée par Monsieur Marc OSSENT, directeur de secteur opérationnel* » est remplacée par « *représentée par Monsieur Stéphane BRUNEAU, directeur de secteur opérationnel* ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 février 2023 demeurent sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS OGF sise 47 allée des Chauffourniers 72140 SILLÉ LE GUILLAUME et publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-04-10-00005

AP renouvellement Duluard Ruaudin



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 AVRIL 2025

Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD pour son établissement situé Parc d'Activité des Hunaudières – 138 lieu-dit Les Landes du Camp – Route Nationale 72230 RUAUDIN
SIRET : 313 182 503 00075

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2024 n° DCPAT 2024-0219 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 10 avril 2019 et du 22 août 2019 portant renouvellement de l'habilitation pour six ans de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD dans le domaine funéraire pour son établissement situé Parc d'Activité des Hunaudières – 138 lieu-dit Les Landes du Camp – Route Nationale 72230 RUAUDIN,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Christophe NAIL, directeur général de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD du 31 janvier 2025 reçue le 5 février 2025, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé Parc d'Activité des Hunaudières – 138 lieu-dit Les Landes du Camp – Route Nationale 72230 RUAUDIN ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr
1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD situé Parc d'Activité des Hunaudières – 138 lieu-dit Les Landes du Camp – Route Nationale 72230 RUAUDIN, représenté par Monsieur Christophe NAIL, son directeur général, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

25-72-0093

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- *Organisation des obsèques,*
- *Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ,*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- *Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (8 salons de présentation et 1 salle de cérémonie),*
- *Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,*
- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.*

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Madame le Maire de la commune de Ruaudin (72).

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-04-07-00002

Arrêté n° DCPPAT 2025-0103 du 7 avril 2025
Arrêté préfectoral complémentaire portant sur
la construction et exploitation d'un ouvrage de
transport de gaz naturel ou assimilé composé
d'un poste à rebours et d'une canalisation sur la
commune d'Arçonnay

Arrêté n°DCPPAT 2025-0103 du 7 avril 2025

**Société NaTran située Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling, 92 277 Bois-Colombes Cedex
Arrêté préfectoral complémentaire portant sur la construction et exploitation d'un ouvrage de
transport de gaz naturel ou assimilé composé d'un poste à rebours et d'une canalisation sur la
commune d'Arçonnay**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier les chapitres IV et V du titre V du Livre V ;

Vu le code de l'énergie, et notamment les chapitres I et III du titre III du livre IV ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté du ministre délégué à l'industrie en date du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (service national) dit « AM-0001 » ;

Vu le dossier de porter à connaissance n°AC-LRE-0566, déposé le 26 juillet 2024 par la société GRTgaz, 6 rue Raoul Nordling, Immeuble Bora, 92 277 Bois Colombes, représentée par le responsable du Pôle Exploitation Atlantique Méditerranée, 10 quai Émile Cormerais à Saint-Herblain, par délégation du directeur des opérations de la société GRTgaz, concernant la construction et l'exploitation de l'ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé d'un poste de rebours et d'une canalisation sur la commune d'Arçonnay dans le département de la Sarthe ;

Vu le courrier en date du 19 septembre 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire accusant réception du dossier de porter à connaissance n°AC-LRE-0566 de la société GRTgaz et l'informant qu'il est jugé complet et recevable ;

Vu les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation facultative des services et des collectivités territoriales intéressés, à laquelle il a été procédé du 19 septembre au 15 novembre 2024 ;

Vu le courrier en date du 30 janvier 2025, reçu en préfecture le 6 février 2025, indiquant le changement de dénomination de GRTgaz en NaTran ;

Vu le rapport du 7 mars 2025 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, sur le projet susmentionné ;

Considérant que la société NaTran dispose des capacités techniques et financières à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la mise en arrêt définitif conformément aux dispositions de l'article L. 555-13 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet porté par la société NaTran est compatible avec les principes et les missions du service public tels que fixés par l'article L. 121-32 du code de l'énergie ;

Considérant que les conditions de construction et d'exploitation figurant dans le dossier de demande d'autorisation préfectorale n° AC-LRE-566 porté par la société NaTran permettent de conclure à l'absence d'impact significatif sur les enjeux humains et environnementaux et les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement ;

Considérant que les dangers et inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que pour l'usage futur des terrains peuvent être prévenus par des mesures spécifiques reprises dans le présent arrêté ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur par courrier en date du 20 mars 2025 et que celui-ci a fait valoir ses observations par courriel du 1^{er} avril 2025 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

Sont autorisées la construction et l'exploitation, par la société NaTran, dont le siège social est situé au 6 rue Raoul Nordling, Immeuble Bora, 92 277 Bois Colombes, de l'ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé d'un poste de rebours et d'une canalisation sur la commune d'Arçonnay dans le département de la Sarthe, conformément au dossier de demande d'autorisation n° AC-LRE-0566 daté du 26 juillet 2024.

Le projet de tracé figure sur la carte, à l'échelle 1/25 000, annexée au présent arrêté.

Article 2 – DESCRIPTION DE L’OUVRAGE

L’autorisation concerne l’ouvrage de transport suivant :

Canalisation :

Désignation des ouvrages	Longueur approximative (km)	Pression maximale en service (bar)	Diamètre extérieur réel (mm)	Observations
DN80-2025-BRT ARCONNAY REBOURS	0,141	67,7	88,9 (DN 80)	Canalisation enterrée : • nuance L245 • épaisseur 5,6 mm • coefficient de sécurité minimal réglementaire B • profondeur d’enfouissement minimale : 1 m à l’extérieur du poste

Installation annexe :

Désignation des ouvrages	Type d’installation	Pression maximale en service (bar)	Observations
ARCONNAY REBOURS	Poste de rebours	Amont : 4 Aval : 67,7	• nuance L245 • DN50 à DN100 • coefficient de sécurité minimal réglementaire B

La présente autorisation ne préjuge pas de l’application d’autres réglementations qui seraient nécessaires pour l’implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE CONSTRUCTION ET D’EXPLOITATION DE L’OUVRAGE

L’ouvrage sera construit et exploité conformément aux dispositions fixées par l’arrêté du 5 mars 2014 modifié susvisé ainsi que celles figurant dans le dossier référencé AC-LRE-0566 daté du 26 juillet 2024, notamment :

- l’étude de dangers ;
- le programme de surveillance et de maintenance prévu à l’article R. 554-48 du code de l’environnement et le plan de sécurité et d’intervention prévu à l’article R. 554-47 du même code. Les mises à jour éventuelles induites par le nouvel ouvrage seront transmises au service chargé du contrôle au plus tard avant la mise en service de l’ouvrage.

Toute modification des caractéristiques de l’ouvrage devra préalablement à sa réalisation être portée à la connaissance de l’autorité compétente pour délivrer l’autorisation de l’ouvrage, conformément aux dispositions de l’article R.555-24 du code de l’environnement.

L’ouvrage autorisé sera construit sur le territoire de la commune d’Arçonnay dans le département de la Sarthe.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PRÉALABLES A LA MISE EN SERVICE

La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l’article R. 554-45 du code de l’environnement et de l’article 19 de l’arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Conformément à l’article R. 554-7 du code de l’environnement, la déclaration au guichet unique de l’ouvrage est réalisée au plus tard 1 mois avant sa mise en service.

ARTICLE 5 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU GAZ TRANSPORTÉ

Le pouvoir calorifique du gaz naturel ou assimilé transporté sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique.

L'ouvrage est autorisé pour le transport de gaz naturel ou assimilé répondant aux prescriptions techniques définies aux articles R.433-14 et suivants du code de l'énergie.

La composition du gaz naturel ou assimilé transporté sera telle qu'il ne puisse entraîner d'effets dommageables sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service en charge du contrôle.

Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

ARTICLE 6 – ÉMISSIONS SONORES

Le poste de rebours est construit, équipé et exploité de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Émergence globale au niveau des premières habitations	Pour la période allant de 7 heures à 22 heures	Pour la période allant de 22 heures à 7 heures
Niveau de bruit ambiant mesuré comportant le bruit particulier, est supérieur à 30 dB(A) (Mesures effectuées à l'extérieur des logements)	5 dB(A)	3 dB(A)

Une mesure initiale est réalisée lorsque le poste de rebours est en fonctionnement au niveau des premières habitations dans l'année suivant la mise en service de l'installation ou, à défaut, dès lors que les conditions de réseau permettent le fonctionnement de l'installation, puis en cas de plainte de riverains.

Ces mesures sont menées selon la méthode définie dans l'arrêté du 5 décembre 2006 modifié relatif aux modalités de mesurage des bruits du voisinage.

ARTICLE 7 – VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie dans les conditions prévues par l'article R.431-2 du code de l'énergie en cas de manquement aux obligations des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies aux articles R. 121-8 à R. 121-10 du code de l'énergie.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT D'EXPLOITANT

En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par autorisation de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage concerné, selon les dispositions de l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ

En application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et sur le site internet de la préfecture de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) pendant une durée minimale d'un an.

Une copie du présent arrêté est également adressée au maire de la commune d'Arçonnay.

ARTICLE 10 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R. 554-61 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.
- par la société NaTran, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À compter de la mise en service de l'ouvrage de transport de gaz objet du présent arrêté, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de Mamers, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le maire de la commune d'Arçonnay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
SIGNÉ
Christine TORRES

ANNEXES 1

